



DÉPARTEMENT DU
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260717-A111072026-AR

**ARRÊTE PERMANENT N°111-07-2026
MODIFICANT UN SENS DE CIRCULATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;

Vu le Code de la Route et tous ses articles

Considérant les travaux d'aménagement dans la Rue du Fourneau, cette rue passe en sens unique avec une vitesse limitée à 20 km/h avec des sens de priorité obligatoire.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les arrêtés pris antérieurement sont abrogés. **La vitesse sera limitée en zone 20 km/h et en sens unique dans la Rue du Fourneau**
La circulation se fera dans le sens suivant :

La Rue du Fourneau, sera à double sens de la Route d'Orléans/Chemin de la Maladrerie, elle sera en sens unique de la Rue de Saint André/Chemin de la Maladrerie. Les vélos et piétons seront prioritaires, les véhicules devront respecter le sens de priorités.

Article 2 : Tous les véhicules en infraction sont verbalisés suivant les articles du code de la route.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 17 juillet 2026

Le Maire
Ludivine RAVELEAU



Affiché le 25/08/2026.